



FONDATION
de l'Université de LILLE

*Siège social : Université de Lille
42, rue Paul Duez à Lille*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 janvier 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier, à 17 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation Partenariale de l'Université de Lille (ci-après dénommée « la Fondation »), se sont réunis à son Siège, sis 42, rue Paul Duez à Lille, sur convocation du Président de la Fondation Partenariale, Monsieur le Pr. Xavier Vandendriessche, par courrier électronique du 22 décembre 2017, conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les membres du Collège des Fondateurs, du Collège des Représentants du Personnel et du Collège des Personnalités qualifiées présents. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Le Conseil d'administration est présidé successivement par Monsieur Frédéric Motte en sa qualité de Vice-président puis par le Président de la Fondation dès son élection par le Conseil d'administration lors de cette séance. Le Vice-président, puis le Président sont assistés d'un secrétaire de séance, Monsieur Pierre-Marie Robert, en sa qualité de membre du Collège des Représentants du personnel.

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Election du Président de la Fondation, suite à la modification des statuts autorisée par le Recteur de l'Académie de Lille
2. Point sur la procédure de donation d'actions de la société Genfit
3. Définition des orientations du programme d'actions 2018
4. Réflexion sur la composition et le rôle du conseil scientifique (article 15 des statuts)
5. Relation avec l'Université de Lille
6. Relation avec l'I-SITE ULNE
7. Questions diverses.

Les propositions de décisions suivantes sont mises aux voix, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Vice-président Frédéric Motte indique au Conseil avoir reçu la lettre de démission du Conseil d'administration du Pr. Eric de Bodt qui avait été désigné par le Président de l'Université Lille 2 par décision en date du 6 novembre 2014.

Le Vice-président Frédéric Motte rappelle que suite aux délibérations adoptées par les Conseils d'administration de l'Université de Lille Droit et Santé et de la Fondation, la modification de l'article 10.2 des statuts a été transmise au Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des Universités. Ce dernier a autorisé la modification par arrêté du 15 novembre 2017.

Il rappelle que l'article 10.2 des statuts modifiés de la Fondation Partenariale prévoit que le Collège des Fondateurs est composé de quatre sièges attribués aux représentants de l'Université de Lille, comme suit :

- *le Président de l'Université nomme deux représentants ;*
- *le Conseil d'Administration de l'Université nomme deux représentants.*

Ainsi, il incombe au Président de l'Université de Lille, élu le 15 décembre 2017, de désigner, conformément à l'art. 10.2 des statuts de la Fondation, deux représentants ; par décisions en date du 9 et 10 janvier 2018, le Président de l'Université de Lille a désigné :

- Jean-Christophe Camart, Professeur à Polytech, Président de l'Université de Lille,
- Xavier Vandendriessche, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lille.

Le Conseil d'administration prend acte de ces désignations et constate qu'il est désormais régulièrement composé.

A l'unanimité, le Conseil d'administration désigne le Pr. Eric de Bodt en tant que Conseiller financier de la Fondation, en charge en particulier du suivi du fonds de dotation et des placements.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration décide de désigner, à l'unanimité, en qualité de Président de la Fondation et membre du Bureau du Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une période d'un an expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'administration de la Fondation appelé à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 : **Pr. Xavier Vandendriessche, né le 14 octobre 1961 à Epinal, de nationalité française**

Le Président de la Fondation exerce également les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Fondation.

Monsieur Vandendriessche exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation.

Monsieur Vandendriessche déclare accepter les fonctions de Président de la Fondation et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

INFORMATION DU CONSEIL

Le Président rappelle que le Conseil d'administration de la Fondation, lors de sa séance du 9 novembre 2017, a accepté la donation par l'Université de Lille, Droit et Santé, de 200.000 actions de la société Genfit.

L'accomplissement de cette donation a fait l'objet des formalités requises, en commençant par la notification de l'information au Président Directeur général de BIOTECH AVENIR, actionnaire principal de la société Genfit. La donation a fait l'objet d'un acte sous seing privé signé le 18 décembre dernier entre l'Université de Lille, Droit et Santé, et la Fondation. Il a été également visé par BIOTECH AVENIR.

L'Université a donné instruction à BNP Paribas afin qu'il soit procédé au transfert physique des titres.

Enfin, comme le requiert l'article 910 du Code civil, l'acceptation de cette libéralité a été soumise à l'autorisation du Préfet du Nord par courrier du 22 décembre 2017.

TROISIEME RESOLUTION

Aux termes de l'article 12.1 des statuts, « *Le Conseil d'Administration a notamment comme pouvoirs généraux de (...) définir la politique de la Fondation Partenariale, ses orientations générales et donner son accord sur les actions et projets soutenus (...).* »

Après échanges, le Conseil d'administration décide, au titre de son programme d'actions 2018, d'accompagner financièrement et en termes de logistique de mise en œuvre, les projets qui seront soumis par l'Université de Lille dans le cadre du Grand Plan d'investissement (GPI) de 57 milliards d'euros dont les éléments principaux ont été présentés par le Premier ministre. Ce GPI a pour objet d'accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs de la France : la neutralité carbone, l'accès à l'emploi, la compétitivité par l'innovation et l'État numérique.

L'enveloppe à destination de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation représente 9,22 milliards d'euros pour les thèmes suivants :

Accélérer la transition écologique

- [Accueillir les chercheurs du monde entier pour stimuler la recherche sur le changement climatique (PIA)
- [Catalyser la recherche de pointe sur les mobilités de demain (PIA)

Ancrer la compétitivité sur l'innovation

- [Développer le très haut débit
- [Nouveaux engagements pour soutenir l'excellence de la filière aéronautique
- [Soutenir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche (PIA, hors crédits présentés dans les autres rubriques)
- [Soutenir l'innovation et les grands défis (PIA, hors crédits présentés dans les autres rubriques)

Construire l'État de l'âge numérique

- [Investir dans la diffusion de la recherche médicale (PIA)

Edifier une société de compétences

- [Promouvoir les expérimentations en faveur de la formation des maîtres et des professeurs (PIA)
- [Rénover le premier cycle universitaire (PIA)

Dès lors que la Fondation Université de Lille est fondamentalement une agence de moyens au service de l'Université de Lille, les dossiers qui feront l'objet d'un accompagnement (essentiellement par le biais de la prise en charge des coûts des cabinets conseil) seront sélectionnés par l'Université et validés par le Conseil de la Fondation ; une enveloppe de 500.000 € est dédiée à cette action pour 2018.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 15 des statuts, « *la fondation comprend un conseil scientifique consultatif qui évalue les projets soumis au financement de la fondation. Il est force de proposition auprès du conseil d'administration.*

Le conseil scientifique est composé de 15 membres :

- *2 représentants du monde économique,*
- *6 personnalités qualifiées issues des milieux universitaires ou scientifiques,*
- *6 représentants de l'université dont le vice-président de la commission de la recherche du conseil académique de l'université et le vice-président de la commission de la formation et de la vie étudiante du conseil académique de l'université,*
- *le Président du conseil d'administration.*

A l'exception du Président du conseil d'administration qui est membre de droit du conseil scientifique, les autres membres ne peuvent cumuler un mandat d'administrateur et au conseil scientifique.

Les membres du conseil scientifique sont proposés par le président du conseil d'administration. Ils sont élus par le conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés. Parmi eux, et dans les mêmes conditions, le conseil d'administration pourvoit à leur remplacement.

Les membres du conseil scientifique sont élus pour une durée de 5 ans et peuvent être révoqués à tout moment par le conseil d'administration. En cas de décès, d'incapacité, de démission ou de

révocation d'un membre du conseil scientifique, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

Le conseil scientifique se réunit deux fois par an sur convocation de son président, 15 jours au moins avant la tenue du conseil.

Les modalités de fonctionnement du conseil scientifique peuvent être précisées dans le Règlement Intérieur. »

Le Président rappelle qu'ils ont été désignés par le Conseil d'administration en sa séance du 4 novembre 2015 :

Représentant du monde économique

1. Philippe VASSEUR, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nord de France ;

Personnalités qualifiées issues des milieux universitaires ou scientifiques

2. Alain FUCHS, Président du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
3. Yves LEVY, Président-Directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) ;
4. Antoine PETIT, Président-Directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;
5. Patrick BERCHE, Directeur Général de l'Institut Pasteur de Lille ;
6. Didier TRUCHET, Président de l'Association Française de droit de la santé, Président du Conseil National du droit ;
7. Emmanuel DUFLOS, Directeur de l'Ecole Centrale de Lille ;

Représentants de l'université

8. Gaël CHANTEPIE, Professeur des universités de droit privé à l'Université Lille 2 Droit et Santé, Codirecteur du Centre de Droits et Perspectives du Droit ;
9. Philippe FROGUEL, Professeur des universités et praticien hospitalier à l'Université Lille 2, Droit et Santé, Directeur de l'Institut européen de génomique du diabète ;
10. Patricia MELNYK, Professeur des universités à la Faculté de pharmacie de l'Université Lille 2 Droit et Santé, Directrice de l'équipe de recherche « Onco and Neurochemistry » ;
11. Nil OZCAGLAR-TOULOUSE, Professeur des universités à l'Université Lille 2 Droit et Santé ;

Etant précisé que les membres suivants sont de droit :

- vice-président de la commission de la recherche du conseil académique de l'université ;
- vice-président de la commission de la formation et de la vie étudiante du conseil académique de l'université ;
- Président du conseil d'administration.

Hormis le fait que certaines personnalités ont quitté leurs fonctions, ce qui peut nécessiter une mise à jour de la composition du conseil scientifique, la mise en œuvre de son rôle requiert un débat.

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide qu'une révision des statuts est nécessaire afin que la Fondation puisse agir de manière agile tout en respectant les textes qui s'imposent à elle. Ainsi, il est décidé de supprimer, dans la version modifiée des statuts, le Conseil scientifique. Suivant leur nature et l'objet recherche, le Conseil d'administration doit pouvoir recourir, de façon souple, à des expertises externes pour évaluer la qualité des projets.

Le Conseil d'administration considère qu'il serait opportun que la Fondation puisse organiser, chaque année, un événement "bilan-prospectives" rassemblant les acteurs de l'Université de Lille et ses partenaires économiques et institutionnels, tout à la fois pour permettre une évaluation externe de l'activité de la Fondation et contribuer à la médiatisation de son action.

CINQUIEME RESOLUTION

La création de l'Université de Lille au 1^{er} janvier 2018 amène à déterminer les modalités de la relation à poser entre la Fondation et l'Université de Lille afin d'être dans une synergie au service des missions de l'Université.

Participant au Conseil d'administration de la Fondation, le Président de l'Université de Lille est légitimement le plus à même d'assurer cette relation qui se doit d'être étroite dès lors que la Fondation est l'agence de moyens au service de l'Université de Lille.

SIXIEME RESOLUTION

La prochaine création de la Fondation partenariale portant l'I-SITE « Université Lille Nord Europe » (ULNE) invite également à poser les modalités de la relation à construire entre les deux fondations afin d'être dans une synergie complémentaire au service de l'excellence.

Le Président de l'Université de Lille et le Directeur général du CHRU, participant au Bureau exécutif de la Fondation partenariale ULNE et au Conseil d'administration de la Fondation de l'Université de Lille, assureront cette mission d'articulation politique.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire général.

Président
Pr. Xavier Vandendriessche

Vice-président
Frédéric Motte